

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 4 Juillet à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, Mme Séverine LE FLOCH, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Philippe-Jacques BLESBOIS, M. Alain DESGRE, Mme Annette FREOUX, M. Thierry GAETAN, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Didier LEMARCHAND à Jean-François SALVAR
Jean-Jacques MARTEIL à Jacques GREVES
Annaïg MESTRIC à Gwenaël COURTET
Lucien MONNERIE à Bernard BASTIER
Hugues DEVAUX-MARKOV à Marylise FOIDART

Secrétaire : Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	27 Juin 2024
Date de l'affichage	28 Juin 2024
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de votants	33

2024 93 Logements d'urgence et stationnements en Cœur de ville

Rapporteur : J. Daniel

Depuis 2008, la Commune de Guidel s'est engagée dans une opération d'aménagement relative à la création de la Zone d'Aménagement Concerté sur deux secteurs, le cœur de ville et le secteur de la Saudraye.

Une phase d'études a permis de définir les intentions de programmes sur les périmètres arrêtés en cohérence avec la politique de la ville et les besoins identifiés comme :

- Le développement des potentialités d'accueil de nouveau habitants, notamment des jeunes actifs
- Affirmer la vitalité du centre-ville, par l'installation de nouveaux services et équipements

De manière générale, l'opération d'aménagement va permettre à la Commune :

- De développer son offre en logements « aidés » (locatif social et accession abordable)
- D'agrandir et réorganiser le centre-ville

- De répondre aux orientations de développement exprimés par les documents supra communaux
- D'améliorer les conditions de déplacement
- De valoriser et renforcer la trame paysagère et naturelle
- D'inscrire son développement urbain dans une démarche durable

Différentes procédures administratives (acquisition, vente, expropriation, enquête publique...) ont été mises en œuvre avant d'engager la phase de travaux en cours.

Sur ce périmètre de ZAC multisites, il est prévu un programme prévisionnel de logements sur le secteur cœur de ville, sous forme d'habitat collectif, intermédiaire et individuel groupé ainsi que la création de locaux destinés à accueillir des commerces, services et équipements de proximités.

Par ailleurs, le CCAS de Guidel a réalisé au cours de l'année 2021 une analyse des besoins sociaux qui met en évidence un besoin important de logements d'urgence. La ville, depuis le lancement de l'opération ZAC, avait acquis des logements auprès de particuliers qui permettaient d'accueillir temporairement des personnes en situation de détresse extrême dont séparation ou violences intra familiale. Or, l'ensemble de ces logements situés dans le périmètre de la ZAC cœur de ville ont récemment été détruits. Il est donc urgent de tout mettre en œuvre pour remédier à cette carence.

La création de poches de stationnements, notamment dans Guidel-Centre, est souhaitée par la Ville et ses habitants, au vu du manque de places actuel et cela avant l'apport de population que créera la ZAC Cœur de Ville.

Compte tenu des besoins exprimés par le CCAS (renforcement du déficit en logements d'urgence) et par la collectivité (création de places de stationnement sur Guidel-centre), et en référence à la délibération précédente sur le droit de préemption urbain et à l'information donnée en commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité le 20 juin 2024, il est rappelé que par délibération en date du 4 juillet 2020, le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire d'exercer un droit de préemption dans l'hypothèse où des négociations n'aboutiraient pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 20 juin 2024 ;

PREND acte de ces intentions.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 5 Juillet 2024
Le Maire,
Joël DANIEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.